

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 10 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de la convocation
03 AVR. 2024

Date d'affichage
03 AVR. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 21 heures,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme
Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M
Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric
FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude
LE MAIRE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER, Mme
Michèle MAYRAN pouvoir à Mme Martine GOUZENNE

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Révision des prix des redevances locales

Madame le Maire rappelle les modalités et le tarif de location et le tarif de location des salles
communales :

La commune d'Ordan -Larroque reste prioritaire, en toutes circonstances, pour l'utilisation du
matériel municipal et l'occupation des salles communales

- **MATERIEL ROULANT** : Abrogé
- **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Salle polyvalente :

Pour les Ordanais

- Journée ou soirée 200 €
- Forfait week-end 400 €
(du vendredi soir au dimanche 17 h)

Pour les organismes ou associations extérieurs à la commune

- Acte rendu exécutoire
publication
- En journée seulement 350 €

du _____

Maison des Associations

Pour les Ordanais

- Journée ou soirée 100 €
- Forfait week-end 150 €
(du vendredi soir au dimanche 17 h)

Pour les organismes ou associations extérieurs à la commune

- En journée seulement 200 €

Dans tous les cas, une caution de 500€ et une attestation d'assurance certifiant que le redevable est couvert pour les dommages qu'il pourrait causer, devront être produites.

En aucun cas, la municipalité ne saurait être tenue pour responsable des éventuels accidents. En même temps que la caution versée, un contrat de location sera signé en Mairie.

Salle des Marronniers :

Réservée aux associations Ordanaises, pas de location possible.

• **LOCATION MATERIEL MOBILIER :**

Pour les ordanais uniquement.

Compte tenu du renouvellement du matériel, il est proposé de revaloriser les tarifs sans livraison et pour une durée maximale de 3 jours:

- Forfait 5 tables + 30 chaises 20 €
- Table supplémentaire 2€
- Chaise supplémentaire 0.50€

Indemnité pour table non rendue ou détériorée : 125 € par table

Indemnité pour chaise non rendue ou détériorée : 10 € par chaise

Une caution de 300 € sera demandée lors de la location

En cas de livraison à domicile, un forfait comprenant le transport (1 aller et 1 retour) par un agent de la commune sera facturé pour un montant de 50 €. Nécessité de la présence du preneur au(x) chargement(s) et au(x) déchargement(s) sur les sites.

La présente délibération annule et remplace celle du 8 novembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 22 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET
